

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Troisième session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 11-14 octobre 2004

QUESTIONS D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

**Point 12 de l'ordre du
jour**

Pour approbation



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.3/2004/12-A
7 septembre 2004
ORIGINAL: ANGLAIS

EXAMEN DU COMPTE D'INTERVENTION IMMÉDIATE (CII)



Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

RESUME

En mars 2003, le Secrétariat a entamé un examen de ses procédures ayant pour objet d'améliorer l'efficacité du PAM, pour garantir avant tout une utilisation optimale de ses ressources en vue de répondre aux besoins du plus grand nombre possible de bénéficiaires. Lors de l'examen du document WFP/EB.A/2003/6-A/1 intitulé "Questions sur les politiques de financement", en particulier sa section G, le Conseil s'est dit favorable à un examen plus approfondi des mécanismes de financement et de mobilisation des fonds —le Compte d'intervention immédiate (CII), le Mécanisme d'avances au titre des coûts d'appui directs et la Réserve opérationnelle.

Le Secrétariat envisage de demander en février 2005 l'approbation d'un nouveau dispositif de financement, en particulier pour le préfinancement avec recours du fonds de roulement des dons prévus, qui devra être remboursé. De façon à maintenir la souplesse requise pour faire face aux situations d'urgence, le CII restera nécessaire dans le contexte des nouveaux modes opératoires, pour compléter le mécanisme de financement anticipé envisagé dans le cadre de l'Examen des procédures de l'Organisation.

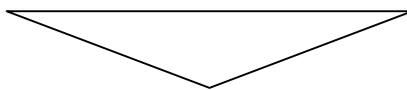
Le présent document a donc pour objet d'examiner le CII en vue d'en améliorer l'utilisation et l'efficacité dans le contexte des nouveaux modes opératoires.

Le niveau et les modalités d'utilisation du CII ont été fixés compte tenu d'un ensemble d'hypothèses opérationnelles et financières qui ont considérablement évolué depuis lors. Compte tenu du moindre degré de souplesse d'utilisation des ressources et de l'ampleur croissante des opérations humanitaires ces dernières années, il est devenu de plus en plus nécessaire de disposer d'un mécanisme de financement renforcé et doté de ressources suffisantes. En particulier:

- Le niveau du CII est resté statique et ne correspond plus à la nouvelle envergure des opérations du PAM et à ses flux de trésorerie.
- Le cadre réglementaire qui régit le CII, notamment l'article 4.3 du Règlement financier, doit être modifié pour être en accord avec les grandes orientations du Cadre des politiques financières et avec la Convention relative à l'aide alimentaire.
- Pour être efficaces, les crédits du CII devraient être affectés sans faire de distinction entre la catégorie de coûts des produits alimentaires, celle ne se rapportant pas aux produits alimentaires, ou une combinaison des deux, quelle que soit la catégorie cruciale pour mobiliser dans les plus brefs délais les ressources nécessaires aux opérations de secours; cette pratique devrait être élargie pour permettre de financer des activités de planification préalable indispensables lorsqu'il n'existe pas d'autres sources de financement viables.
- Un mécanisme flexible de financement est nécessaire pour éviter les ruptures d'approvisionnement très importantes, en particulier dans les situations où des vies sont menacées, ou pour permettre le repositionnement de produits alimentaires, afin d'éviter de manquer gravement de ressources au-delà des trois premiers mois d'une opération d'urgence, pendant que les appels et les prévisions officielles de dons sont en préparation.
- Un niveau prévisible et soutenu de contributions multilatérales non liées, telles que les contributions au CII, permet au Secrétariat de réagir de façon optimale dans les situations d'urgence. Une augmentation du niveau du CII et un assouplissement et un renforcement des critères d'allocation doivent être accompagnés d'une augmentation du niveau des contributions et d'une flexibilité accrue des donateurs pour permettre la reconstitution du CII.



PROJET DE DECISION*



Le Conseil, après avoir examiné les recommandations formulées par le Secrétariat dans le document WFP/EB.3/2004/12-A:

- i) donne son aval à un niveau minimal annuel du CII de 70 millions de dollars E.-U.;
- ii) approuve la modification de l'article 4.3 du Règlement financier telle que proposée à l'annexe I du présent document;
- iii) avalise le principe d'après lequel les crédits du CII peuvent servir à financer les coûts des produits alimentaires, les coûts autres que ceux des produits alimentaires, ou une combinaison des deux, selon ce qui est le plus indispensable pour permettre une intervention souple, rapide et efficace dans les situations d'urgence, y compris dans celles où les opérations spéciales sont le moyen d'intervention choisi;
- iv) entérine le recours au CII pour prévenir des pénuries graves dans les situations où des vies sont menacées, par le biais essentiellement d'achats locaux et régionaux et du prépositionnement de produits alimentaires, afin d'éviter de manquer gravement de ressources au-delà des trois premiers mois d'une opération d'urgence, pendant que les appels et les prévisions officielles des dons sont en préparation;
- v) entérine la proposition d'après laquelle, lorsqu'il est nécessaire d'investir au préalable dans l'évaluation des besoins et qu'il n'y a pas d'autres sources de financement viables, le CII peut être utilisé pour financer les activités de planification préalables ci-après, dans une limite de 2 millions de dollars par an au plus:
 - évaluation des capacités d'intervention dans les domaines de la logistique, de la technologie de l'information et des télécommunications et de la passation des marchés;
 - planification des secours et préparation aux situations d'urgence;
 - évaluation des besoins, y compris analyse et cartographie de la vulnérabilité (ACV), ciblage et diagnostic technique préalable;
 - études et enquêtes de référence.

Note: Le Secrétariat demande au Directeur exécutif de publier une directive donnant des instructions et conseils détaillés sur les procédures pertinentes relatives aux allocations, à la comptabilité et aux rapports.

- vi) afin d'accroître le niveau des contributions au CII, encourage les donateurs à:
 - convenir dès le départ de reconstituer le CII avec les contributions à emploi spécifique confirmées pour une opération ayant reçu un crédit du CII, même si la contribution a été confirmée après le versement dudit crédit;
 - convenir dès le départ de transférer au CII tout solde de contributions à emploi spécifique destinées à des opérations d'urgence, des IPSR ou des opérations spéciales d'un montant inférieur à 10 000 dollars.

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.



SECTION A: INTRODUCTION

1. Lors de l'examen du document WFP/EB.A/2003/6-A/1 intitulé "Questions sur les politiques de financement", en particulier sa section G, le Conseil s'est dit favorable à un examen plus approfondi des mécanismes de financement et de mobilisation des fonds —le Compte d'intervention immédiate (CII), le Mécanisme d'avances au titre des coûts d'appui directs et la Réserve opérationnelle— et à la présentation de conclusions ou propositions éventuelles dans le Plan de gestion pour l'exercice biennal 2004–2005, ou aux réunions ultérieures du Conseil, selon le cas.
2. Après avoir examiné le budget prévu dans le Plan de gestion du PAM pour l'exercice biennal 2004–2005, tel que présenté par le Directeur exécutif dans le document WFP/EB.3/2003/5-A/1 + Corr.1, le Conseil:
 - a pris note de la planification de l'Examen des procédures de l'Organisation, notamment la nécessité d'améliorer les résultats des programmes, d'utiliser au mieux les soldes de trésorerie, d'améliorer les disponibilités de fonds destinés aux opérations d'aide aux bénéficiaires;
 - a approuvé la constitution d'une provision de 60 millions de dollars, prélevés sur le Fonds général, y compris le montant actuel de 25 millions de dollars, destinée aux coûts d'appui directs (CAD) au titre du Mécanisme d'avances pour les CAD et attendait avec intérêt l'examen du CII, qui s'appuierait sur le rapport concernant l'Examen des procédures de l'Organisation prévu pour février;
 - a approuvé, à titre exceptionnel, la reprogrammation de 20 millions de dollars du solde excédentaire exceptionnellement élevé du Compte de péréquation AAP au Compte d'intervention immédiate.
3. Dans le cadre du processus de remaniement des procédures, le présent document examine le CII, décrit les mécanismes proposés pour le renforcer dans le contexte du cadre réglementaire applicable et résume ce qu'il est demandé au Conseil d'approuver en attendant le passage à un nouveau mode opératoire.

SECTION B: EXAMEN DU CII

4. Le CII est un mécanisme de financement multilatéral, souple, reconstituable et autorenewable¹ qui permet au PAM de financer les besoins alimentaires initiaux d'une opération d'urgence ou d'une opération spéciale durant une période pouvant aller jusqu'à trois mois, ou de réagir immédiatement à une évolution soudaine des circonstances des opérations d'urgence et des IPSR en cours, au cas où surviendrait une brusque augmentation des besoins alimentaires constituant d'emblée une nouvelle situation d'urgence.

¹ Par "autorenewable", on entend que les fonds du CII versés à une opération peuvent ultérieurement être remboursés au CII grâce aux contributions multilatérales à emploi spécifique des donateurs reçues pour cette opération.



5. Il est crucial de disposer d'un mécanisme de financement souple tel que le CII pour permettre au PAM de réagir sur le champ aux nouveaux besoins humanitaires pendant que les processus de prise des décisions, de négociation et de confirmation des contributions se déroulent avec les donateurs. Le CII reste nécessaire avec les nouveaux modes opératoires du PAM pour atténuer l'exposition à un risque considérable —celui de ne pas être prêt à faire face à de nouvelles situations d'urgence faute de disposer d'un mécanisme de financement optimal permettant de dégager des montants initiaux suffisants pour appuyer des interventions immédiates. Le CII complète le mécanisme de financement anticipé envisagé dans le cadre de l'Examen des procédures de l'Organisation, qui sera un préfinancement avec recours du fonds de roulement des dons prévus, qui devra être remboursé. Dans les situations où des vies sont menacées, l'affectation de fonds du CII n'est pas subordonnée à la confirmation des contributions; le remboursement se fait s'il n'entraîne pas une rupture d'approvisionnement dangereuse pour la vie des bénéficiaires.
6. Le présent document a donc pour objet d'examiner le CII en vue d'en améliorer l'utilisation et l'efficacité dans le contexte des nouveaux modes opératoires.
7. Y sont examinés:
 - la pertinence du niveau qui en a été fixé en 1995;
 - les possibilités de recours renforcé au CII;
 - comment améliorer l'efficacité et la pertinence du cadre réglementaire en vigueur.

LE NIVEAU DU CII

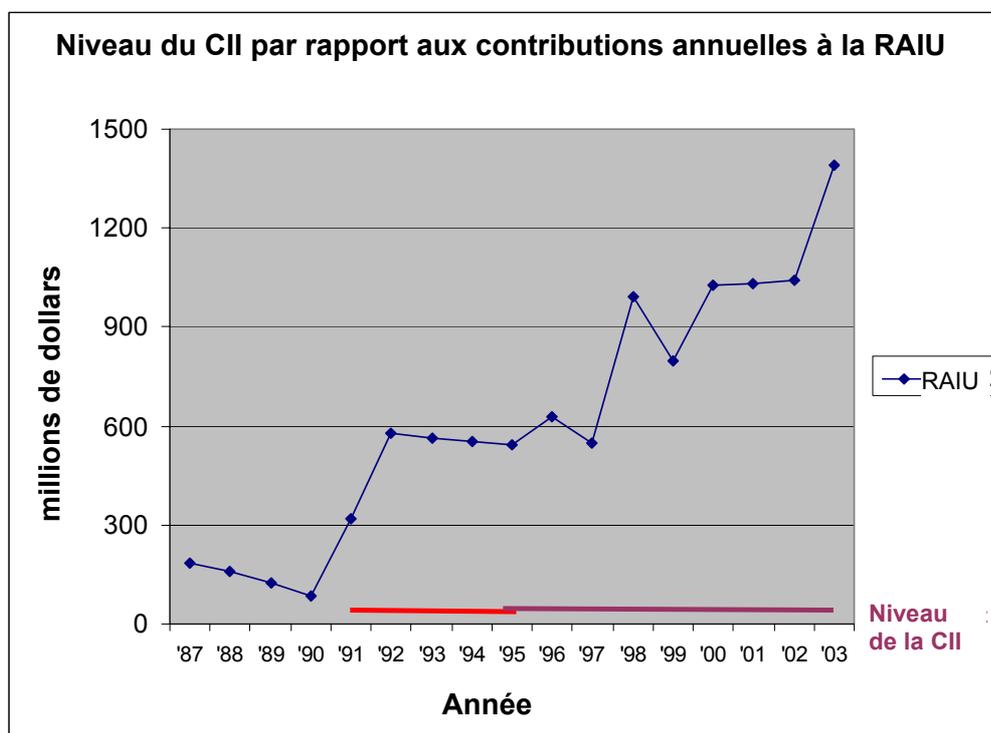
Nécessité de relever le niveau du CII

8. Il est essentiel, pour atteindre les pauvres qui souffrent de la faim, de disposer de mécanismes de financement adaptés permettant de financer les opérations de secours sur-le-champ, au moment voulu. Le CII est un outil qui a permis au PAM de répondre rapidement aux nouveaux besoins humanitaires ou à la brusque augmentation de ces derniers. Depuis 2000, plus de 170 millions de dollars ont été affectés à 124 opérations dans le monde entier, soit environ 38 millions de dollars par an en moyenne. Au cours de la même période, plus de 160 opérations d'urgence ont été approuvées, d'une valeur totale de 2,1 milliards de dollars.
9. Lorsque le niveau du CII a été fixé à l'origine, en 1991, à 30 millions de dollars, il représentait à l'époque environ 20 pour cent de la valeur de la Réserve alimentaire internationale d'urgence (RAIU). Depuis lors, la composition, la complexité et l'ampleur des activités du PAM ont considérablement évolué. Par comparaison, le nouveau niveau du CII², soit 35 millions de dollars, ne représente que 3 pour cent des contributions annuelles moyennes à la RAIU au cours des cinq dernières années (voir la figure); on a cependant dans le même temps élargi l'utilisation du CII aux opérations spéciales et aux IPSR en cours dans les cas où un changement brusque des circonstances entraîne une nouvelle situation d'urgence qui augmente très considérablement les besoins alimentaires.

² En 1995, le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (CPA/40), le prédécesseur du Conseil d'administration du PAM, a relevé le niveau du CII de 5 millions de dollars, le faisant passer à 35 millions de dollars en raison de la mise en place du mécanisme d'Autorisation de services logistiques d'urgence (ALU).



Figure



10. Pour éviter l'épuisement du CII, les prélèvements dépassent rarement 3 millions de dollars par opération, soit environ 10 pour cent du niveau annuel. Le CII a été créé en tant que mécanisme souple de mobilisation des ressources pour permettre au PAM de réagir rapidement aux besoins d'urgence et de financer les besoins alimentaires initiaux d'une opération durant une période allant jusqu'à trois mois; mais un montant de 3 millions de dollars répond à peine aux besoins durant quatre jours pour l'opération d'urgence mise en œuvre au Darfour, au Soudan, par exemple. La somme totale de 35 millions de dollars ne permettrait au PAM de fournir l'aide alimentaire requise aux mêmes bénéficiaires que pendant un mois et demi. Dans le cas d'une opération complexe de grande envergure telle que l'opération d'urgence mise en œuvre pour faire face à la crise en Afrique australe, la somme de 35 millions de dollars ne répondrait aux besoins des bénéficiaires que durant deux semaines et demie à peine.
11. Le PAM a donc du mal à répondre de façon optimale aux nouvelles situations d'urgence complexes de grande ampleur et à certaines opérations de secours de moindre envergure en raison de l'insuffisance des contributions financières non liées et de l'imprévisibilité des niveaux des contributions futures.

Conclusion 1: Le niveau du CII est resté statique et ne correspond plus à la nouvelle envergure des opérations du PAM et à ses flux de trésorerie. Le niveau actuel du CII, 35 millions de dollars par an, ne correspond plus au volume des opérations. Une augmentation considérable en serait nécessaire pour maintenir la souplesse et la réactivité prévues à l'origine.



POSSIBILITES DE RECOURS ACCRU AU CII

Nécessité d'une utilisation accrue

⇒ *Prépositionnement des produits alimentaires*

12. L'utilisation du CII est en principe limitée aux trois premiers mois d'une nouvelle opération d'urgence ou d'une nouvelle opération spéciale. Dans des cas exceptionnels, il est possible d'y recourir lorsque les besoins d'une opération d'urgence ou d'une IPSR en cours augmentent brusquement. Dans toutes les autres situations, en particulier lorsque des produits doivent être prépositionnés au début d'une opération, par exemple pour prévenir toute interruption des distributions de vivres pendant la saison des pluies ou pour éviter une rupture d'approvisionnement, l'insuffisance des fonds non liés³ empêche le PAM d'intervenir rapidement, moyennant essentiellement des achats locaux ou régionaux, pour empêcher une désastreuse pénurie de ressources, en particulier dans les situations où des vies sont menacées.
13. L'efficacité relative de la réponse du PAM aux situations d'urgence moyennant l'emprunt de ressources sur ses activités de développement s'est quasiment vue réduite à néant du fait de la diminution des contributions de cette dernière catégorie.

Conclusion 2: Le PAM pourrait plus efficacement mobiliser les ressources pour ses opérations en utilisant le CII pour prépositionner des produits alimentaires, si nécessaire, au-delà des trois premiers mois d'une situation d'urgence.

Conclusion 3: L'absence d'un mécanisme flexible de financement permettant d'éviter les ruptures d'approvisionnement très importantes, en particulier dans les situations où des vies sont menacées, porte sérieusement atteinte à la capacité de mobilisation, dans les meilleurs délais, des ressources nécessaires aux opérations du PAM.

⇒ *Renforcement des pouvoirs d'intervention immédiate délégués*

14. Le PAM a besoin d'un mécanisme simple et rapide lui permettant de répondre sur-le-champ aux situations d'urgence qui surviennent brusquement. La limite fixée aux pouvoirs délégués aux directeurs de pays et aux directeurs régionaux en matière d'approbation d'une intervention immédiate dans les opérations d'urgence passe de 200 000 dollars à 500 000 dollars parce que le montant de 200 000 dollars au plus est jugé insuffisant pour faire face aux niveaux d'assistance requis.
15. La somme de 200 000 dollars ne couvre habituellement pas les besoins de plus d'une ou de deux semaines dans le cas d'une crise de petite envergure. En gros, 200 000 dollars permettent d'acheter 1 000 tonnes de produits, **non compris les coûts d'appui**, pour fournir une ration alimentaire équilibrée à 10 000 personnes durant trois mois, ou à 60 000 personnes durant quinze jours.

³ Deux pour cent seulement des contributions à la RAIU sont de nature multilatérale.



16. Chaque année, environ dix opérations d'urgence demandant une intervention immédiate sont approuvées, soit en moyenne au total 2 millions de dollars. Ces opérations sont rarement suivies par une situation d'urgence de plus grande ampleur. Leur durée brève, trois mois au plus, et les petites quantités concernées ne se prêtent pas aux opérations autorenouvelables du CII.
17. En relevant à 500 000 dollars le niveau des pouvoirs délégués d'approuver de telles opérations d'urgence appelant une intervention immédiate, un montant annuel de 5 millions à 6 millions de dollars par an devrait être approuvé par les directeurs de pays ou de région, auxquels sont délégués ces pouvoirs. Cela représente environ 15 pour cent du niveau actuel du CII (35 millions de dollars).

Conclusion 4: Un niveau supérieur et plus prévisible de contributions des donateurs au CII permettrait au PAM d'être plus à même de financer les besoins dans les cas de situation d'urgence soudaine où l'intervention immédiate sous forme d'une opération d'urgence est la meilleure réponse possible.

AMELIORER L'EFFICACITE ET LA PERTINENCE DU CADRE REGLEMENTAIRE EN VIGUEUR

Nécessité d'une révision du cadre réglementaire

18. **L'article 4.3 du Règlement financier** stipule ce qui suit: "Le Conseil établit pour chaque exercice financier un niveau à atteindre pour le CII. Ce montant devrait être reconstitué chaque année par des contributions des donateurs et, dans la mesure du possible, par remboursement des avances consenties pour des situations d'urgence spécifiques. Pour permettre d'établir des rapports à l'intention du Comité de l'aide alimentaire du Conseil international des céréales, on distinguera clairement les contributions correspondant aux coûts des produits alimentaires et autres coûts y afférents, de celles qui ont trait à des coûts ne se rapportant pas aux produits alimentaires".
19. Profitant, en 1995, de la possibilité offerte par la nouvelle politique de dotation en ressources et de financement à long terme, le CPA/40 a approuvé la fusion du mécanisme ALU⁴ et du CII, entérinant ainsi l'utilisation du CII pour financer les "coûts ne se rapportant pas aux produits alimentaires" aussi. En conséquence, le niveau du CII a été relevé de 5 millions de dollars pour passer à 35 millions de dollars pour couvrir les financements ALU.
20. En 1996, le Secrétariat a tenté d'adopter la pratique consistant à affecter un septième des contributions au CII reçues, sur la base du ratio 5/35 millions de dollars, aux dépenses ne se rapportant pas aux produits alimentaires. Mais depuis la mise en œuvre des politiques de dotation en ressources et de financement à long terme, toutes les allocations du CII ont été programmées sur la base du recouvrement intégral des coûts. Dans la mesure où le système d'information de l'époque ne pouvait distinguer entre les dépenses qui se rapportaient aux produits alimentaires et celles qui ne s'y rapportaient pas du fait que le numéro de référence était le même, la règle du "un septième" n'a jamais été appliquée dans la pratique.

⁴ ALU: autorisation d'avancer un montant allant jusqu'à 4,5 millions de dollars sur les ressources ordinaires, sans dépasser 1,5 million de dollars par opération, pour financer les besoins logistiques initiaux d'une nouvelle opération d'urgence. Ces avances devaient être remboursées par les dons spécifiques, dès que reçues.



21. Les modalités de la Convention relative à l'aide alimentaire (CAA) ont également changé. L'article III c) de la CAA de 1999 dispose que, si les membres expriment leur engagement en valeur ou à la fois en quantité et en valeur, la valeur pourra inclure les coûts de transport et autres coûts opérationnels associés aux opérations d'aide alimentaire.
22. Il n'y a pas chevauchement entre CII, Mécanisme d'avances au titre des CAD et Réserve opérationnelle. Dans le cas du Mécanisme d'avances au titre des CAD, le Conseil a approuvé le recours au Fonds général pour avancer le montant des CAD afin d'assurer la continuité du financement en attendant la confirmation des contributions, y compris pour les activités de développement, qui ne sont pas du ressort du CII. Les projets dont les CAD peuvent bénéficier d'un financement du CII ou de la Réserve opérationnelle ne peuvent pas recevoir d'avances pour les CAD au titre du mécanisme de garantie. Les versements autorisés au titre du Mécanisme d'avances au titre des CAD sont remboursés dès réception des contributions destinées aux activités financées. La Réserve opérationnelle est un mécanisme d'avance qui permet d'engager des dépenses dès qu'une contribution a été confirmée mais que le montant effectif n'en a pas encore été reçu.
23. Le recours à une avance du CII au début de la crise provoquée par la sécheresse en Afrique australe est un exemple de la manière dont les crédits du CII destinés à financer des coûts autres que les produits alimentaires peuvent servir à réagir efficacement dans le cas d'une crise majeure. Un montant de 4,5 millions de dollars du CII a été avancé pour l'opération d'urgence elle-même et pour l'opération spéciale en vue de financer exclusivement les CAD. Les produits alimentaires n'étaient pas nécessaires de toute urgence au stade initial de l'opération parce qu'il ne s'agissait pas d'une situation dont l'évolution était rapide et que les réserves des opérations en cours pouvaient être utilisées pendant la phase de préparation de la nouvelle opération régionale. Ces avances ont pu aisément être remboursées lorsque les contributions à l'opération d'urgence ont été confirmées.

Conclusion 5: La distinction entre contributions destinées à financer les coûts des produits alimentaires et les coûts ne se rapportant pas aux produits alimentaires pour permettre d'établir des rapports à l'intention du Comité de l'aide alimentaire du Conseil international des céréales est obsolète. Le cadre réglementaire qui régit le CII, en particulier l'article 4.3 du Règlement financier, doit être modifié pour être en accord avec les grandes orientations du Cadre des politiques financières et avec la CAA.

Conclusion 6: Les crédits du CII devraient être affectés sans faire de distinction entre la catégorie de coûts des produits alimentaires, celle ne se rapportant pas aux produits alimentaires ou une combinaison des deux, ce qui est crucial pour mobiliser dans les plus brefs délais les ressources nécessaires aux opérations de secours.

Nécessité d'une planification préalable du financement

24. Compte tenu de sa stratégie et de sa capacité d'intervention, le PAM doit avoir les ressources nécessaires pour être à même à tout moment de mener des activités de planification en vue de renforcer ses moyens et d'améliorer la promptitude, l'adéquation et l'efficacité de ses interventions.



25. Dans le cas où le PAM n'est pas présent dans un pays ou qu'une nouvelle situation d'urgence surgit ou est sur le point d'éclater, ou lorsqu'il est nécessaire d'investir au préalable dans la planification des secours ou l'évaluation des besoins d'urgence, le PAM doit disposer d'un mécanisme de financement adapté aux types d'activités de planification ci-après:

- évaluation des capacités d'intervention dans les domaines de la logistique, de la technologie de l'information et des télécommunications et de la passation des marchés;
- planification des secours et préparation aux situations d'urgence;
- évaluation des besoins, y compris ACV, ciblage et diagnostic technique préalable;
- études et enquêtes de référence.

Conclusion 7: La plupart des activités de préparation aux situations d'urgence sont des activités classiques mais, dans des circonstances exceptionnelles et très graves, s'il n'y a pas d'autres options ni de sources de financement viables, le PAM doit être en mesure de mener des activités préparatoires, qu'elles aboutissent ou non à une intervention d'aide alimentaire. Une fois révisé le cadre réglementaire, le CII pourrait être utilisé pour financer des activités de planification préalable. Compte tenu de leur nature exceptionnelle, le niveau de financement serait limité et pourrait donc être prélevé sur le CII.

Nécessité de contributions accrues des donateurs

26. Les contributions des donateurs au CII ont été limitées. Le Conseil d'administration et son prédécesseur, le CPA/40, ont instamment prié le Secrétariat en diverses occasions de tenter d'élargir la base des donateurs (voir le tableau). Au cours des cinq dernières années, par exemple, six donateurs seulement ont fourni des contributions chaque année, et quatre donateurs seulement des dons substantiels et réguliers.

27. Les crédits du CII sont généralement des "prêts sans recours" à une opération admise à en bénéficier, en attendant de recevoir les contributions spécifiques des donateurs pour le même projet. Si aucune contribution spécifique n'est reçue, le "prêt" est considéré comme une attribution de crédit définitive et non remboursable du CII. Le financement anticipé prévu dans le cadre de l'Examen des procédures du PAM sera un préfinancement avec recours du fonds de roulement des dons prévus, qui devra être remboursé.

MOUVEMENTS DU CII, 2000–2004 (en millions de dollars)					
	2000	2001	2002	2003	2004*
Solde au 1er janvier 2004					32,6
Nouvelles contributions	25,5	12,4	12,5	19,4	16,6
Montants alloués	24,6	16,9	36,0	56,3	31,7
Fonds remboursés	9,3	1,2	8,1	37,4	12,8
Transfert du Fonds général	N/D	N/D	N/D	N/D	20,0
Solde au 30 juin 2004					50,3

* Au 30 juin.



Conclusion 8: Le montant des fonds que le PAM reçoit tout de suite et sans condition d'utilisation est trop faible. Un niveau prévisible et soutenu de contributions au CII permet au Secrétariat de réagir de façon optimale dans les situations d'urgence. Une augmentation du niveau du CII et un assouplissement et un renforcement des critères d'allocation doivent être accompagnés d'une augmentation du niveau des contributions et d'une flexibilité accrue des donateurs pour permettre la reconstitution du CII.

SECTION C: AMELIORATIONS PROPOSEES DU DISPOSITIF DU CII

28. Le Secrétariat propose au Conseil les améliorations ci-après du dispositif de financement du CII:

- **Recommandation 1:** En application de l'article 4.3 du Règlement financier, faire passer le niveau minimal du CII à 70 millions de dollars.
- **Recommandation 2:** Approuver la modification de l'article 4.3 du Règlement financier telle qu'énoncée dans l'Annexe I du présent document.
- **Recommandation 3:** Avaliser le principe d'après lequel les crédits du CII peuvent servir à financer les coûts des produits alimentaires, les coûts autres que ceux des produits alimentaires, ou une combinaison des deux, selon ce qui est le plus indispensable pour permettre une intervention souple, rapide et efficace dans les situations d'urgence, y compris dans celles où les opérations spéciales sont le moyen d'intervention choisi.
- **Recommandation 4:** Entériner le recours au CII pour prévenir des pénuries très graves dans les situations où des vies sont menacées, par le biais essentiellement d'achats locaux et régionaux et du prépositionnement de produits alimentaires, afin d'éviter de manquer gravement de ressources au-delà des trois premiers mois d'une opération d'urgence, pendant que les appels et les prévisions officielles des dons sont en préparation.
- **Recommandation 5:** Entériner la proposition d'après laquelle, lorsqu'il est nécessaire d'investir au préalable dans l'évaluation des besoins et qu'il n'y a pas d'autres sources de financement viables, le CII peut être utilisé pour financer les activités de planification préalables ci-après, dans une limite de 2 millions de dollars par an au plus:
 - évaluation des capacités d'intervention dans les domaines de la logistique, de la technologie de l'information et des télécommunications et de la passation des marchés;
 - planification des secours et préparation aux situations d'urgence;
 - évaluations des besoins, y compris ACV, ciblage et diagnostic technique préalable;
 - analyse et enquête de référence.

Le Secrétariat demande au Directeur exécutif d'émettre une directive donnant des instructions et conseils détaillés sur les procédures d'allocation, de comptabilité et de rapport s'y rapportant.



- **Recommandation 6:** Afin d'accroître le niveau des contributions au CII, encourager les donateurs à:
- convenir dès le départ de reconstituer le CII avec les contributions à emploi spécifique confirmées pour une opération ayant reçu un crédit du CII, même si la contribution a été confirmée après le versement dudit crédit;
 - convenir dès le départ de transférer au CII tout solde de contributions à emploi spécifique destinées à des opérations d'urgence, des IPSR ou des opérations spéciales d'un montant inférieur à 10 000 dollars.



ANNEXE I

MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 4.3 DU REGLEMENT FINANCIER

PROPOSE

Titre et formulation actuelle	Titre et formulation proposés
IV: Ressources	IV: Ressources
<p>4.3: Le Conseil établit pour chaque exercice financier un niveau à atteindre pour le CII. Ce montant devrait être reconstitué chaque année par des contributions des donateurs et, dans la mesure du possible, par remboursement des avances consenties pour des situations d'urgence spécifiques. Pour permettre d'établir des rapports à l'intention du Comité de l'aide alimentaire du Conseil international des céréales, on distinguera clairement les contributions correspondant aux coûts des produits alimentaires et autres coûts y afférents, de celles qui ont trait à des coûts ne se rapportant pas aux produits alimentaires.</p>	<p>4.3: Le Conseil établit pour chaque exercice financier un niveau à atteindre pour le CII. Ce montant devrait être reconstitué chaque année par des contributions des donateurs et, dans la mesure du possible, par remboursement des avances consenties pour des opérations ou activités remplissant les conditions requises.</p>



ANNEXE II**CHRONOLOGIE DES PRINCIPALES DECISIONS ET CIRCULAIRES
CONCERNANT LE CII**

Quand	Qui	Quoi
Décembre 1991	CPA/32	Création du CII
Novembre 1995	CPA/40	Modification et élargissement de la portée du CII, pour inclure la logistique.
Mai 1997	Circulaires du Département des opérations OD97/002 et OD97/003	Délégation du pouvoir d'approbation des opérations d'urgence relevant du CII aux directeurs de pays et aux directeurs régionaux; procédures d'approbation et de traitement incluses dans le système WIS.
Août 1998	Circulaire du Directeur exécutif ED98/007	Processus d'approbation des allocations du CII et rapport au Conseil sur le CII.
Novembre 1998	Circulaire du Directeur exécutif ED98/007/Révision	Procédures administratives à suivre pour approuver les allocations du CII.
Janvier 1999	Première session du Conseil d'administration	Élargissement de l'utilisation du CII pour les opérations d'urgence et les IPSR en cours dans lesquelles un changement soudain de circonstance entraîne une nouvelle situation d'urgence qui aboutit à un brusque accroissement des besoins alimentaires.
Décembre 1999	Circulaire du Directeur exécutif ED99/005 (portant modification de ED98/007)	Critères d'approbation et de renouvellement du CII.



LISTE DES SIGLES UTILISES DANS LE PRESENT DOCUMENT

AAP	Budget administratif et d'appui aux programmes
ACV	Analyse et cartographie de la vulnérabilité
ALU	Autorisation de services logistiques d'urgence
CAA	Convention relative à l'aide alimentaire
CAD	Coût d'appui direct
CII	Compte d'intervention immédiate
CPA	Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire
IPSR	Interventions prolongées de secours et de redressement
RAIU	Réserve alimentaire internationale d'urgence

